

DRC4740 – Droit de la santé et sécurité au travail

Isabelle Aubé (iaube014@uottawa.ca)

Trimestre hiver

Description du cours

Le cours se divise en deux thèmes principaux : l'indemnisation et la prévention.

Au plan de l'indemnisation, le cours comprend l'étude de l'origine et de l'évolution du régime actuel d'indemnisation ; les notions respectives d'accident du travail et de maladie professionnelle ; les droits des bénéficiaires ; l'introduction au financement du régime ; les organismes compétents ainsi que les recours. La majorité des cours porteront sur l'indemnisation, régie par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Au plan de la prévention, le cours traite des principaux droits et recours prévus par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Les sujets explorés seront choisis parmi les thématiques suivantes : le droit de refuser un travail dangereux ; le droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ; l'administration du régime québécois de santé et de sécurité au travail (mise en œuvre, inspection, adjudication) et ; le droit pénal applicable en matière de santé et de sécurité au travail.

Objectif du cours

À la fin du cours, les étudiant(e)s maîtriseront les règles juridiques de base régissant la santé et la sécurité au travail tant au plan de l'indemnisation (lésions professionnelles, incluant les accidents du travail et les maladies professionnelles) qu'au plan de la prévention. Ils connaîtront les fonctions et les pouvoirs des organismes chargés de l'application de la législation ainsi que les droits et les stratégies de recours des travailleuses et travailleurs et des employeurs. Les étudiant(e)s sauront identifier les politiques sociales sous-jacentes à ces régimes et seront conscients des problèmes médico-légaux qu'ils soulèvent.

Méthode d'enseignement

Chaque semaine comportera un exposé magistral ainsi qu'une discussion autour de lectures préalablement faites (cas pratiques, analyse de la jurisprudence, doctrine).

Méthode d'évaluation

Deux examens ont été retenus pour évaluer l'apprentissage des étudiant(e)s.

- ✓ Un examen de mi-session à livres ouverts comprenant des questions à développement comptant pour **40 %** de la note finale.
- ✓ Un examen final à livres ouverts comprenant également des questions à développement comptant pour **60 %** de la note finale

Principaux instruments de travail

Loi instituant le Tribunal administratif du travail, R.L.R.Q. c. T-15.1

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, L.R.Q. c. A-3.001.

Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q. c. S-2.1.

Loi sur les normes du travail (extraits), L.R.Q. c. N-1.1 (articles 81.18-81.20 et 123.6-123.16).

JurisClasseur Québec, *Santé et sécurité du travail (DRC 4740) – Version étudiante 2019*, LexisNexis Canada Inc., 2018.